

Unité départementale de la Marne
Parc Technologique Henri Farman
10 rue Clément Ader
51100 Reims

Reims, le 20/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/03/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

METHABAZ

5 rue du Ragonet
51110 Warmeriville

Références : D3 i 2025-264

Code AIOT : 0003012779

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/03/2025 dans l'établissement METHABAZ implanté Le Cri 51110 Bourgogne-Fresne. L'inspection a été annoncée le 04/03/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence a été signé le 26/02/2025 à l'encontre de la société Méthabaz à la suite de deux incidents/accidents.

La visite d'inspection a été diligentée pour constater la respect des prescriptions de cet arrêté préfectoral de mesures d'urgences.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- METHABAZ

- Le Cri 51110 Bourgogne-Fresne
- Code AIOT : 0003012779
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société METHABAZ est autorisée à créer et à exploiter une installation de méthanisation soumise à enregistrement sur le territoire de la commune Bourgogne-Fresne.

Elle a été autorisée par arrêté préfectoral n° 2018-E-133-IC du 19 novembre 2018 et par des arrêtés préfectoraux complémentaires de 2022 et 2023.

Contexte de l'inspection :

- Accident
- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Déchets
- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Gestion de déversement des digestats	AP de Mesures d'Urgence du 26/02/2025, article 3.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de constater que l'exploitant a entrepris le jour de la visite les travaux d'urgence pour curer et nettoyer le bassin d'infiltration ainsi que les autres espaces impactés par le déversement de digestats liquides.

Cependant, l'ensemble du nettoyage n'est pas encore terminé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion de déversement des digestats

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 26/02/2025, article 3.2

Thème(s) : Risques accidentels, Nettoyage bassin d'infiltration et site
--

Prescription contrôlée :

L'exploitant engage les travaux de nettoyage des zones impactées sur et en dehors du site. Ces zones comprennent notamment les terrains, bassins, et voiries du site et hors site (parcelles agricoles, fossés, etc) et transmet les justificatifs à l'Inspection.

En particulier, l'exploitant procède au curage et au nettoyage en profondeur du bassin d'infiltration des eaux, impacté par les digestats épandus. Les excavations sont stockées sur une aire étanche dans l'attente d'une évacuation.

Constats :

Lors de son arrivée sur site, l'Inspection a constaté que l'exploitant n'avait pas nettoyé les zones impactées sur site et en dehors du site (hormis les voiries).

L'exploitant s'est justifié par des délais inhérents aux assurances, experts et devis demandés.

En cours de visite, l'Inspection a constaté l'arrivée des engins de chantier et le démarrage des opérations de nettoyage.

Des preuves de l'avancée du nettoyage ont été transmises à l'inspection par l'exploitant le 04/03 et le 05/03.

L'Inspection constate donc que les actions immédiates prévues par l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 26/02/2025 ont été mise en œuvre avec 7 jours de retard.

A la fin de la gestion de cet épisode, l'Inspection proposera à Monsieur le Préfet, des suites administratives proportionnées à l'ensemble des écarts et retards qui auront pu être constatés dans la gestion de l'accident.

Type de suites proposées : Sans suite